

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211109-04-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

BUREAU DELIBERATIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 novembre 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation

3 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Excusé : Pascal BARTOSIK.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°7 au marché d'exploitation des installations de génie climatique

N° de délibération : 4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa séance du 19 octobre dernier, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer sans suite la procédure de renouvellement du marché d'exploitation des installations de génie climatique pour des motifs d'intérêt général résultant d'une nécessaire adaptation des documents de la consultation.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'exploitation jusqu'au renouvellement du prochain marché, il est proposé la conclusion d'un avenant n°7 avec l'entreprise Engie Cofely, notre exploitant actuel, dans les conditions suivantes :

- Prolongation du marché pour une durée courant du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022 (5 mois), permettant de conduire la procédure de renouvellement du futur marché à son terme avec une délibération en bureau délibératif du 1^{er} mars 2022.

Outre la prolongation de la durée du marché, l'avenant proposé inclut également des adaptations du contrat, correspondant à des moins-values financières :

- Suspension de la prise en charge de l'installation de climatisation de l'EMI jusqu'à la fin du marché. La maintenance sur l'installation sera effectuée après le 1^{er} mars 2022, avant sa mise en service estivale.
- Suppression de la redevance P3/3 (travaux de petit entretien sur les réseaux secondaires chauffage et plomberie). Si certains travaux s'avèrent nécessaires, ils seront passés hors marché, après mise en concurrence.
- Les factures de gaz (P1 délégué), seront prises en charge par l'exploitant jusqu'à la fin du contrat de fourniture gaz actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1er janvier 2022, la Communauté de Communes prendra en charge le paiement des factures gaz au nouveau fournisseur choisi dans le cadre d'une procédure à venir.

Cette prolongation de 5 mois et les adaptations au marché, objet du présent avenant, entraînent une plus-value financière estimée de 100 295.30 € HT, correspondant à une augmentation de 10.46% du montant du marché initial.

Le montant cumulé de l'ensemble des avenants (sept au total) est estimé à 242 113.96 € HT, correspondant à une augmentation globale du montant du marché de 25.25%.

La Commission d'Appel d'Offre du 9 novembre a émis un avis favorable à la signature de cet avenant n°7.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable de la CAO du 9 novembre 2021,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°7 au marché d'exploitation des installations de génie climatique.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°7 au marché d'exploitation.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC